



INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Activo, Ringlaan 5c, 8520 KUURNE
Propriétaire:	NC
Installateur:	NC
Numéro de TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de la Citadelle 118 , 7712 HERSEAU	Cabine HT privée:	Non
Code EAN installation:	54144902071176325	GRD:	ORES
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Type de locaux:	Maison
Numéro compteur(s):	4337264		
Index compteur(s):	367830,8/ N 156083,3		
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5.)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique 'CONSTATATIONS: Remarques'		
Dérogations (Partie 8):	Appliqué		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 230 V	Intensité nominale max.:	63 A	Valeur nominale branchement:	45	A
Câble d'alimentation:	4x10 mm ²	Type:	XVB	Type de système de mise à la terre:	TT	
Electrode de terre:	Indéterminable			Section électrode de terre:	/	
Nombre de tableaux:	11	Nombre de circuits:	12/ 6/ 23/ 8/ 4/ 3/ 7/	Nombre de circuits de réserve:	3/ 0/ 1/ 0/ 0/ 0/	
Installation de production décentralisée:	Non présent			Puissance AC (maximale):	kVA	
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne		

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

<u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>	<input type="checkbox"/> Non présent
Intensité nominale I _n : 63 A	Sensibilité DI: 300 mA
Supplémentaire: /	Nombre de pôles: 4
<u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u>	<input type="checkbox"/> Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel
Intensité nominale I _n : 40 A	Sensibilité DI: 300 mA
Supplémentaire: 40A 30mA 4P A	Nombre de pôles: 4
	Type: A
	<input type="checkbox"/> Non présent

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°:	Date:	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°:	Date:	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position des prises de terre:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des influences externes:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	?	Ohm	Méthode de mesure:	Non effectué
Niveau d'isolement général:	17,4	MOhm	Tension de mesure:	500V
Test dispositif(s) à courant différentiel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:	/
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK		Etat du matériel mobile:	/

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Description des circuits:

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section des conducteurs	Nombre	Réserve?
TGBT	300 mA	Différentiel-disjoncteur	63 A	4P	16 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	63 A	4P	16 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	32 A	4P	10 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	32 A	4P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	25 A	4P	4 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	2 A	2P	1.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	/	3	<input checked="" type="checkbox"/>
TD cuisine	300 mA	Disjoncteur à broche	16 A	1P	2.5 mm ²	10	<input type="checkbox"/>
TD cuisine	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	1P	4 mm ²	3	<input type="checkbox"/>
TD bureau	300 mA	Disjoncteur automatique	6 A	2P	1.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD bureau	300 mA	Disjoncteur automatique	10 A	2P	1.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD bureau	300 mA	Disjoncteur automatique	10 A	2P	2.5 mm ²	5	<input type="checkbox"/>
TD bureau	300 mA	Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD bureau	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	11	<input type="checkbox"/>
TD bureau	300 mA	Disjoncteur automatique	25 A	4P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD bureau	300 mA	Disjoncteur automatique	40 A	4P	/	1	<input checked="" type="checkbox"/>
TD atelier	300 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	4P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD atelier	300 mA	Disjoncteur à broche	20 A	1P	4 mm ²	3	<input type="checkbox"/>
TD atelier	300 mA	Disjoncteur à broche	16 A	1P	2.5 mm ²	8	<input type="checkbox"/>
TD atelier	300 mA	Disjoncteur à broche	25 A	1P	6 mm ²	3	<input type="checkbox"/>
TD atelier	300 mA	Disjoncteur à broche	32 A	1P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD cour	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD cour	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD cour	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	4P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD1 cave	300 mA	Fusible à broche	6 A	1P	< 1 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD1 cave	300 mA	Disjoncteur à broche	6 A	1P	1.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD1 cave	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	1P	1 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD2 cave	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	3P	/	1	<input checked="" type="checkbox"/>
TD2 cave	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD2 cave	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	5	<input type="checkbox"/>
TD buanderie	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	/	1	<input checked="" type="checkbox"/>
TD buanderie	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	4	<input type="checkbox"/>
TD buanderie	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD buanderie	30 mA	Différentiel-disjoncteur	40 A	4P	10 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD buanderie	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD buanderie	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD grenier	300 mA	Disjoncteur automatique	10 A	2P	1.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD grenier	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	7	<input type="checkbox"/>
TD étage	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD cour	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	1.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>

TGBT : DISJ AUTO 4P 1x63A/ 3x32A/ 1x25A/ DISJ AUTO 2P 1x2A/ 3x16A/ 3x20A

TD cuisine : DISJ A BROCHES 10x16A/ 3x20A

TD bureau : DISJ AUTO 4P 1x25A/ 1x38A/ DISJ AUTO 2P 3x6A/ 7x10A/ 11x15A

TD atelier : DISJ A BROCHES 11x16A/ 3x20A/ 3x25A/ 2x32A

TD cour : DISJ AUTO 4P 2x20A/ DISJ AUTO 2P 1x16A/ 1x20A

TD 1 cave : FUS A BROCHES 2x16A/ DISJ A BROCHES 2x6A/ 2x16A

TD 2 cave : DISJ AUTO 2P 6x16A/ DISJ AUTO 3P 1x20A

TD buanderie : DISJ AUTO 2P 5x16A/ 3x20A

TD grenier : DISJ AUTO 2P 2x10A/ 7x16A

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.01. - Une électrode de terre générale est manquante; une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.1. (b.2))
- 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Infractions - Coffrets de répartition:

- 4.05. - Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10. - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.11. - Le degré de protection IP du tableau de répartition et de manoeuvre n'est pas choisi en fonction des influences externes. (Livre 1, Section 5.3.2.)
- 4.13. - L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 4.16. - Les installations de couplage et les appareils de protection sont groupés et montés sur des panneaux supports dans un ou plusieurs tableaux de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

Infractions - Dispositifs à courant différentiel:

- 5.04A. - Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel doivent être au moins du type A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))
- 5.06. - La liaison électrique entre le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une part et le ou les dispositifs de protection contre les surintensités d'autre part doit être réalisée soit au moyen d'éléments conducteurs rigides soit au moyen de conducteurs souples avec des embouts sertis ou tout autre dispositif assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))
- 5.09. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (c))

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.01B. - Un dispositif de protection contre les courts-circuits est placé à l'origine de tout circuit (sauf si le dispositif de protection placé en amont peut également assurer la protection de ce circuit). (Livre 1, Sous-section 4.4.2.2.)
- 6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)
- 6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangementabilité des coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches ou du type D, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

Infractions - Installation électrique:

- 7.02. - Les règles de l'art doivent être appliquées généralement. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.2)

Infractions - Canalisations et code de couleur

- 8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.09A. - A l'air libre et en pose apparente, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.14. - Lors de l'utilisation de conducteurs souples (câblage interne ou alimentation des circuits), les extrémités doivent être équipées des embouts sertis ou tout autre système assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))
- 8.17. - Les canalisations électriques installées ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),....)

Infractions supplémentaires ou explications additionnelles:

4.05 Remplacer les coffrets de la cuisine, grenier et atelier, ceux-ci ont été modifiés : découpes dans ces coffrets

4.06 Voir coffret principal

5.06/ 6.02/ 6.03 Voir coffret atelier

8.17 Atelier

Revoir les coffrets électriques

Placer des pictogrammes de présence de tension sur les portes des coffrets électriques

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- B3 - Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.
- B4 - L'unité est meublée au moment du contrôle.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

Remarques supplémentaires ou explication additionnelles:

Contrôle effectué pour une vente

Installation déjà contrôlée

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: ...

1 an à partir de la date du contrôle

Par le même organisme

Par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 Lors d'une visite précédente Lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

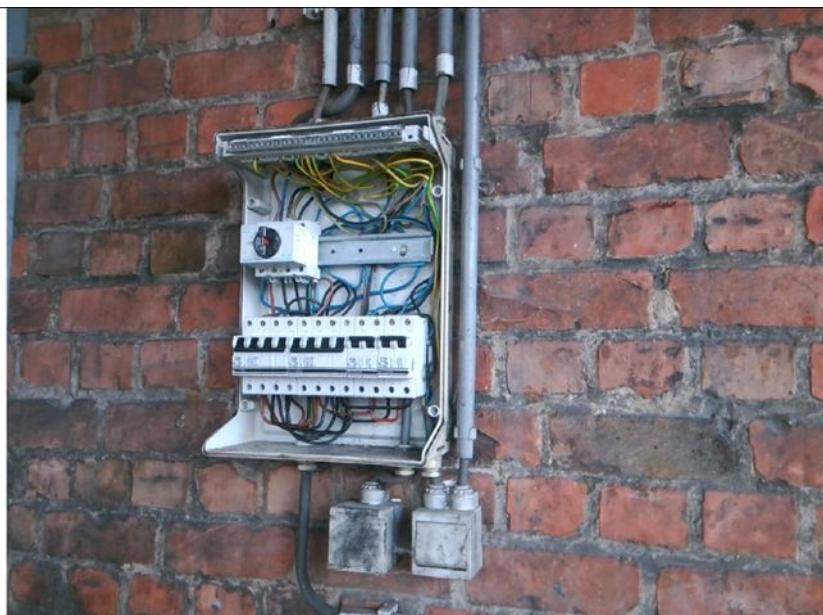
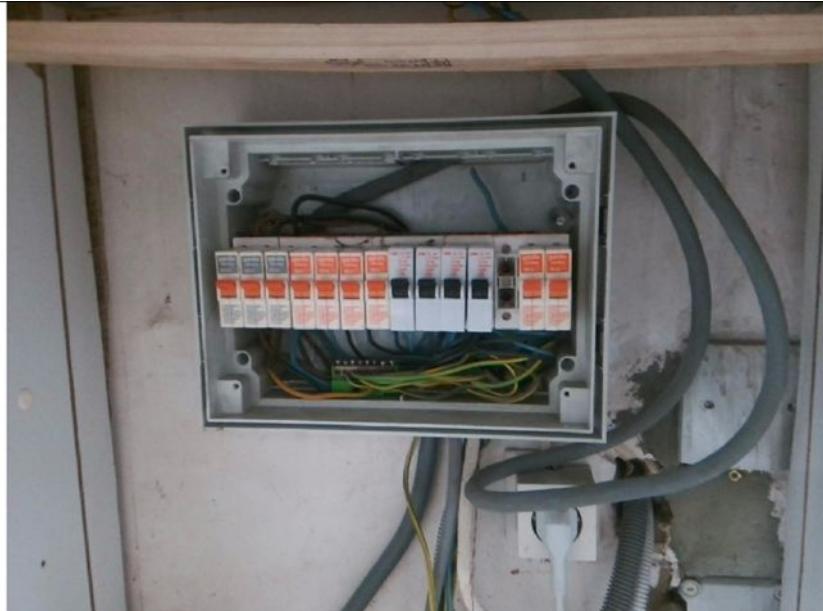
Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE – INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

Données générales:

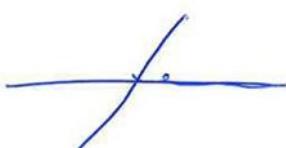
Adresse du contrôle: Rue de la Citadelle 118 , 7712 HERSEAU
Propriétaire: NC

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature du client:

Signature de l'agent-visiteur:



ANNEXE – INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

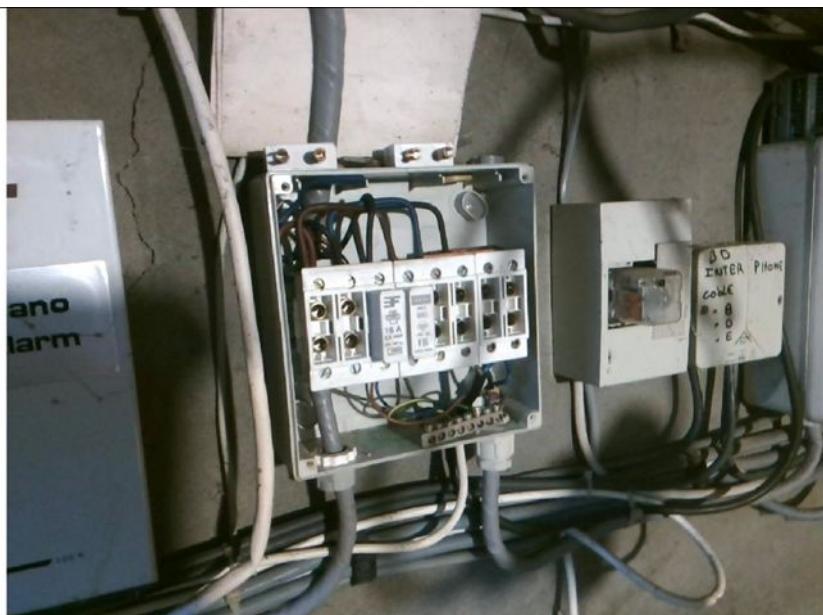
Données générales:

Adresse du contrôle: Rue de la Citadelle 118 , 7712 HERSEAU
Propriétaire: NC

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



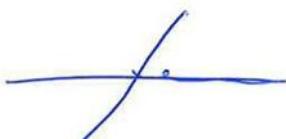
4.05
4.07
4.08
7.02



4.13
4.07
4.08
6.02
6.03
8.14
8.17

Signature du client:

Signature de l'agent-visiteur:



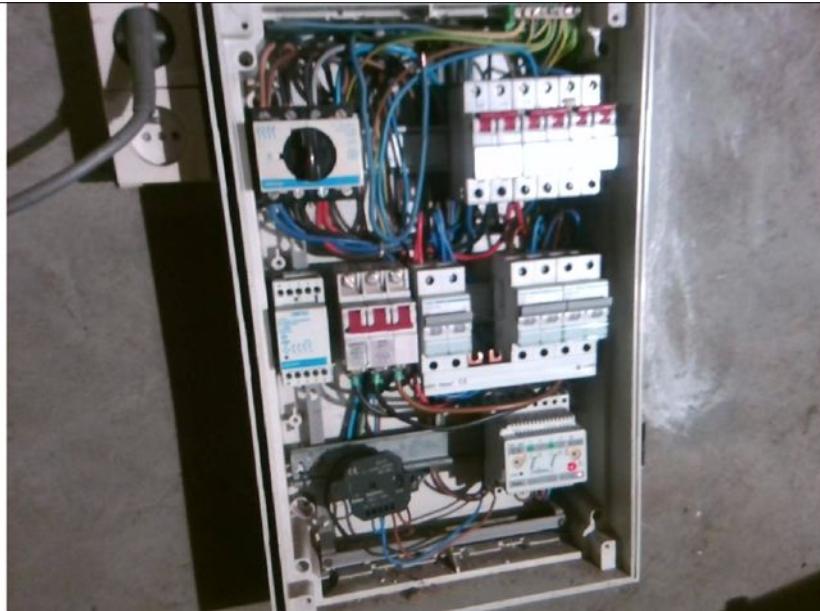


ANNEXE – INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

Données générales:

Adresse du contrôle: Rue de la Citadelle 118 , 7712 HERSEAU
Propriétaire: NC

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature du client:

Signature de l'agent-visiteur: